

RAPPEL DES REGLES DE RECRUTEMENT


Décret N° 87-889 du 29 octobre 1987 – Art.3 modifié par le décret N° 2015-527 du 12 mai 2015 - Art. 2 :

Les Agents Temporaires Vacataires doivent être inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les personnes âgées de moins de 67 ans, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité principale extérieure à l'établissement, peuvent être recrutées en qualité d'Agents Temporaires Vacataires.



POUR TOUT DOSSIER (premier recrutement ou renouvellement) JOINDRE :

- 1) RIB IBAN personnel
- 2) Copie **lisible** de la carte vitale
- 3) Copie lisible d'une pièce d'identité

<u>PIECES A JOINDRE SELON VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE</u>	
ETUDIANT/ETUDIANTE	<input type="checkbox"/> Copie de la carte d'étudiant de l'année en cours
RETRAITE/RETRAITEE DE MOINS DE 67 ANS	<input type="checkbox"/> Copie de l'attestation de retraite ou copie de l'attestation de préretraite ou copie de l'arrêté d'admission à la retraite.
 Vous êtes de nationalité étrangère, en plus des pièces demandées selon votre statut	<input type="checkbox"/> ⁽¹⁾ RIB IBAN ou une attestation bancaire (personnel et non professionnel) mentionnant : le nom, l'adresse et la domiciliation de la banque / Le numéro de compte + les codes BIC et IBAN / Le nom et l'adresse du titulaire du compte (ce document à fournir chaque année est indispensable pour pouvoir effectuer le versement de votre rémunération par virement international). <input type="checkbox"/> Copie de la carte de séjour (en sont dispensées les personnes faisant partie d'un Etat membre de la Communauté Européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, les andorrans et les monégasques). <input type="checkbox"/> Si vous ne possédez pas de numéro de sécurité sociale définitif, un document mentionnant le nom des père et mère (acte de naissance...), une copie du numéro d'immatriculation du pays d'origine et une copie d'une pièce d'identité. Vous résidez à l'étranger : fournir chaque année une attestation de versement de l'impôt sur le revenu de votre pays de résidence ou certificat de résidence fiscale.